

Fonds Social



Bourse 2010-2012

Financement du remplacement des travailleurs en formation

Coordonnées du Fonds Social MAE

Fonds Social MAE
C/o APEF Asbl
48 Quai du Commerce
1000 Bruxelles

Secrétariat :
Tel : 02/227.22.59
Mail : mae@apefasbl.org

Fax : 02/227.59.79
Site Internet :
www.apefasbl.org

1. Introduction

Afin d'encourager la participation des travailleurs des milieux d'accueil d'enfants, ayant au maximum un niveau d'études égal au CESS, aux modules de formation qui répondent aux critères du congé éducation payé (CEP) le Fonds Social MAE a décidé de faciliter le remplacement des travailleurs en formation en pré-finançant les montants octroyés par le CEP¹. Les modules de formation peuvent être issus du catalogue FORMAPEF ou bien il peut s'agir d'autres modules organisés par l'Enseignement de Promotion Sociale.

Modules de formation du catalogue FORMAPEF

Opérateur	Intitulé	Dates de formation:	Ville
GAP	Préparation à l'élaboration du plan de formation	Mardi 28 septembre, jeudi 7, vendredi 15 et mercredi 27 octobre 2010	Mons
CPSE	Comprendre et prévenir la violence en institution	Mardi 28 septembre, 12, 26 octobre, 9 et 23 novembre 2010	Liège (Grivegnée)
CESA	Gestion de l'agressivité et de la violence émanant du public	Mercredis 10, 17, 24 novembre et 1er décembre 2010	Charleroi (Roux)
ANCOLIE	Concevoir et élaborer un plan de formation	Jeudis 18, 25 novembre, 2 et 9 décembre 2010	Namur
CESA	Comprendre et prévenir la violence en institution	Mardis 25 janvier, 1er, 8, 22 février et 1er mars 2011	Charleroi (Roux)
ECPS Couvin	Techniques d'accueil et organisation de bureau	Jeudis 3, 10, 17, 24 février et 3 mars 2011	Couvin
IPEPS Marche-en-Famenne	Ecouter le corps et ses douleurs	Vendredis 4, 11, 18, 25 février et 4 mars 2011	Marche-en-Famenne
ECPS Couvin	Gestion de l'agressivité et de la violence	Lundis 7, 14, 21, 28 février, 14, 21, 28 mars et 4 avril 2011	Couvin
CPSE	Initiation à l'élaboration d'un plan de formation	Mercredis 9, 23 février, 16 mars et 6 avril 2011	Liège (Grivegnée)
CESA	Initiation à la gestion administrative et financière	Mercredis 23 mars, 6, 27 avril, 11 et 25 mai 2011	Charleroi (Roux)
CPSE	Conduite de réunion	Mercredis 30 mars, 6, 27 avril, 4 et 11 mai 2011	Liège (Grivegnée)
CFIP	Elaboration d'un plan de formation - Initiation	Vendredi 6, jeudis 12, 19 et 26 mai 2011	Bruxelles

Autres modules de formation organisés par l'Enseignement de Promotion Sociale (formation complète ou module séparé d'au moins 32 périodes)

- Auxiliaire de l'enfance
- Animateur
- Educateur
- Infirmier
- Psychomotricité

¹ Le congé éducation payé est une mesure fédérale qui permet au travailleur de suivre une formation, en conservant sa rémunération (plafonnée). L'employeur peut obtenir le remboursement partiel de sa rémunération. Informations complémentaires : www.emploi.belgique.be Rubrique Congés

2. Principes

Toute heure de formation suivie donne droit à un financement de 20€ pour engager un personnel supplémentaire durant une heure. Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé sur une année scolaire (c'est-à-dire sur la période qui va du 1^{er} septembre d'une année civile au 31 août de l'année civile suivante). Le remplacement doit s'effectuer durant cette même période. C'est à l'employeur de choisir la modalité de remplacement et d'engager un travailleur le cas échéant. Le rôle du Fonds Social est de financer ce remplacement et d'être un intermédiaire auprès du SPF Emploi (Service CEP).

3. Conditions

- Les employeurs doivent appartenir à la CP 332 (indice ONSS 022).
- Les travailleurs en formation doivent être engagés au moins à mi-temps et avoir un niveau d'études au maximum égal au CESS.
- Les jours de formation doivent coïncider avec les jours de travail habituels du travailleur.
- Le volume maximum de remplacement pris en charge par travailleur en formation est de 120 heures par année scolaire.
- Le remplacement doit être effectué suivant une des modalités suivantes :
 - a) extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel (éventuellement le travailleur en formation)
 - b) engagement d'un nouveau travailleur
 - c) recours à un service de garde d'enfants malades ou à un service de remplacement
 - d) recours à une société d'interim (dans ce cas, les heures de remplacement devront coïncider avec les heures de formation).
- Le montant octroyé par le Fonds ne pourra excéder les frais réels de remplacement.
- L'intervention du Fonds ne pourra pas constituer un double financement ni pour le milieu d'accueil ni pour l'organisme sollicité pour le remplacement.
- Les modalités de remplacement doivent respecter la législation du travail.
- Le travailleur remplaçant doit être affecté à une fonction similaire à la personne à remplacer.
- L'accord de la délégation syndicale est requis et/ou l'information aux travailleurs.

4. Procédure

- a) Les informations concernant les formations à suivre sont introduites au préalable (formulaire d'inscription FORMAPEF, acte de candidature Bourse « Formation Catalogue sur site », formulaire de remboursement des frais d'inscription).
- b) L'acte de candidature Bourse Financement du remplacement des travailleurs en formation est à introduire auprès du Fonds (au plus tard au 1^{er} juin de l'année scolaire en cours).
- c) Une convention est signée et l'employeur reçoit une avance équivalente à 75% du coût prévisionnel du remplacement (plafonné à 20€/heure).
- d) Un dossier de solde doit être rentré au Fonds au plus tard deux mois après la fin de l'année scolaire (soit le 31 octobre). Il permet de recevoir le solde.

5. Acte de candidature

L'acte de candidature précise notamment :

- Le nom des personnes concernées avec le régime de travail, leur numéro national, leur fonction, leur diplôme, leur statut, la formation concernée
- Le nombre d'heures de formation et de remplacement
- La modalité de remplacement choisie
- Le coût prévisionnel du remplacement

En annexe seront fournis :

- L'avis des travailleurs ou de leurs représentants
- Une procuration du milieu d'accueil envers le Fonds afin que ce dernier puisse obtenir le remboursement auprès du CEP

6. Convention

Suite à la réception de l'acte de candidature et son acceptation, une convention sera signée. L'employeur s'engage à remplacer les personnes inscrites aux formations durant l'année scolaire pendant laquelle les formations ont lieu. Il obtient un montant forfaitaire pour procéder au remplacement.

7. Dossier de solde

Ce dossier à rentrer au Fonds dans les deux mois après la fin de l'année scolaire contient entre autres les justificatifs suivants :

- ❑ Décompte des heures de formation suivies
- ❑ Décompte des heures de remplacement effectuées
- ❑ Décompte des montants reçus et versés
- ❑ Attestation relative aux coïncidences entre la formation et le travail
- ❑ Copies des contrats de travail et des preuves de paiement

8. Pénalités prévues

Si le travailleur inscrit en formation est absent en formation et présent à son poste de travail, le Fonds ne prendra pas en charge les heures de remplacement correspondantes. S'il est absent en formation et absent de son poste de travail pour des raisons justifiées (certificat médical du travailleur ou d'un membre de sa famille résidant sous le même toit, cas de force majeure, petits chômages non prévisibles), le Fonds pourra prendre en charge le financement des heures de remplacement correspondantes. Le Fonds garde son autonomie dans l'appréciation des justificatifs. En cas d'absence de dossier de solde complet deux mois après la fin de l'année scolaire, le Fonds se réserve le droit de réclamer les montants avancés (75%).